

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

21 H

Salle du Conseil

Convocation du conseil municipal en date du 06 décembre 2022

Ordre du jour

- Signature de la convention de mise à disposition d'une licence IV de débit de boissons,
- Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- Décisions modificatives budgétaires,
- Subvention exceptionnelle d'équipement – ALOGEA

Présents : Florent PAULY, Gérard CANAL, Alain CHAUCHE, Daniel NADAL, Alexis VARUTTI, Danielle MICHAUD. Catherine MICHEL, Catherine PASCUAL.

Procuration : Oriane CARBALLIDO, Patrice FAURE RODRIGUEZ, Sébastien HARAUD, Eric PRYZBYL

Excusé : Jean Eric DAGORY

Absent : Etienne FRUH

Secrétaire de la séance : Alain CHAUCHE

Signature convention licence IV

2022 085

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 portant sur l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet la création de nouvelles licences IV pendant une durée limitée de 3 ans.

La création d'une nouvelle licence IV obéit aux conditions cumulatives suivantes :

- création d'une seule licence IV,
- dans les communes de moins de 3 500 habitants,
- qui ne disposent pas de licence IV à la date du 28 décembre 2019 (date de publication de la loi 27 décembre 2019 précitée).

La commune de Dun répond en tout point à ces critères et peut prétendre à la création d'une licence IV à son nom et à sa propriété.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de récupérer gratuitement une licence IV qui peut servir aux associations locales (dont certaines ont montré leur intérêt pour cette récupération) mais aussi dans le futur, sur un projet économique.

Les critères d'attribution vont aussi apparaitre la nécessité d'avoir, pour faire exploiter cette licence IV, une personne détentrice d'un certificat de capacité.

Le Foyer Rural de Dun et en son sein, André Bérenger, possède un certificat de capacité.

Monsieur le Maire propose donc que pour un an et dans le cadre d'une convention de mise à disposition (jointe à la délibération), la licence IV soit mise à disposition du Foyer Rural de Dun.

Vote pour :11 – abstention : 1



Subvention exceptionnelle d'équipement – ALOGEA
2022 086

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ALOGEA est en phase d'acquérir à la commune, les parcelles n°5059, 5060 et 5061 lieu-dit Plaine de Las Pouteinties, pour une contenance totale de 1695 m2 pour un montant de **49 155 €**, afin de construire 5 logements sociaux.

Voté à l'unanimité

Décision modificative - budget lotissement communal –
2022 087 et 2022 088

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-2377.00	
7133 (042)	Variat° en-cours de production biens	2377.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
3354 (040)	Etudes et prestations de services		2377.00
3354	Etudes et prestations de services		-2377.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Voté à l'unanimité

Décision modificative n°2 - Commune de Dun
2022 089

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	-250.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	250.00	
TOTAL :		0.00	0.00

DEPENSES RECETTES



INVESTISSEMENT :

2313 (041)	Constructions	102.00	
2033 (041)	Frais d'insertion		102.00
TOTAL :		102.00	102.00
TOTAL :		102.00	102.00

Voté à l'unanimité

Désignation d'un correspondant incendie et secours

2022 090

M le Maire expose :

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Aucun adjoint ou conseiller municipal, étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de Dun, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Mme PASCUAL Catherine est désignée correspondant incendie et secours de la commune de Dun.

Voté à l'unanimité

